

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt six février deux mille vingt six à 19 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHÉL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSELDRE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Daniel BERTHEOL pouvoir à Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Danièle MAJOREL pouvoir à André BOUARD, Bernard PAGENEL pouvoir à Éric VIALA, Jean-Pierre PENOT pouvoir à Josette TOUZET

Date et affichage de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 38 – Pouvoirs : 5 – Votants : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Attribution d'un marché public de travaux pour la réhabilitation de la digue du lac du Pêcher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure adaptée mise en œuvre conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis du groupe MAPA en date du 26 février 2026 ;

Vu la délibération n°2025-CC-130 du 25 septembre 2025 approuvant les travaux de réhabilitation de la digue du lac du Pêcher, validant le plan de financement et sollicitant les subventions ;

Vu la délibération n°2025-CC-129 du 25 septembre 2025 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chavagnac pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la digue du lac du Pêcher ;

Vu la décision du Président n°2026-DPRS-DT-001 en date du 5 janvier 2026 autorisant le lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la digue du lac du Pêcher ;

Considérant que le montant estimatif du marché est inférieur aux seuils européens et qu'il a, en conséquence, été procédé à une consultation selon une procédure adaptée ;

Considérant que les prestations ne sont pas alloties et seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix ;

Considérant que deux offres ont été reçues à l'issue de la consultation lancée le 21 janvier 2026 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** un marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la digue du lac du Pêcher à l'entreprise MARQUET, sise 1 rue de la Florizane 15100 SAINT-FLOUR, pour un montant de 59 726,50 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE VALIDER** l'inscription au budget primitif 2026 des dépenses liées à ce projet, à hauteur de 59 726,50 € HT soit 71 671,80 € TTC, opération n°1006 – Espaces naturels sensibles, chapitre 23 – Immobilisations en cours, article 2312 – Immos en cours – Aménagements de terrains et opération 45811016 – Voirie communale Lac du Pêcher Commune de Chavagnac ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



A circular official stamp of the Hautes Terres Communauté is partially obscured by a large, dark ink signature.

Le Secrétaire de séance
Pierrick ROCHE



A blue ink signature of Pierrick Roche is written over a faint, circular official stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.